

Contrats serveurs

2010 et 2012

Requête en nullité auprès du Tribunal Administratif.

Mars 2010

Contrat de LOA avec GE Capital Bank pour l'achat de :

- **1 serveur**
- **4 ordinateurs**

Contrat sur 3 ans pour un total de

53 432 €



Mars 2010

Contrat de LOA avec GE Capital Bank pour l'achat de :

- 1 serveur
- 4 ordinateurs

Contrat sur 3 ans pour un total de

53 432 €

En **avril 2013**, fin du contrat, paiement de l'option d'achat (796,39 €).

Ce matériel nous appartient.



Avril 2012

Contrat de LOA avec LOCAM pour l'achat de :

- 1 serveur

+ les mêmes postes informatiques et le même serveur déjà loués à GE

Contrat sur 21 trimestres (+5 ans) pour un total de

87 240 €

Donc, depuis avril 2012, nous louons à LOCAM du matériel quine lui appartient pas.

Nouveau



Déjà en place



+



En résumé

- D'avril 2012 à avril 2013, nous avons loué à LOCAM (contrat 2012) du matériel (hors le nouveau serveur) qui appartenait à GE Capital Bank.

- Le contrat 2010 est arrivé à son terme en avril 2013, le matériel nous appartient. Depuis avril 2013, nous louons à LOCAM du matériel (hors 1 serveur) qui nous appartient déjà.

Au total des 2 contrats, nous disposons de :

- **2 serveurs + 4 ordinateurs pour un coût total de :**

140 672 €

Contrat mars 2010 : 53 432 €



Contrat avril 2012
87 240 €



Actions entreprises

Sur le contrat de 2010

pas d'action possible...

Prescription.

1 serveur + 4 ordinateurs
ont été achetés

pour un coût total de **59 432 €**

Contrat mars 2010 : 53 432 €



Actions entreprises

Sur le contrat de 2012 :

- Echanges avec les différents protagonistes pour tenter de comprendre le pourquoi de ces contrats.
- **Résiliation unilatérale** du contrat en avril 2016, motif : "bonne utilisation des deniers publics". Nous avons cessé de payer les loyers depuis avril 2016.
- **Requête au tribunal administratif : nous demandons la nullité du contrat et le remboursement des loyers perçus par LOCAM soit 62 071,14 € ainsi que 2500 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative.**

Contrat mars 2010 : 53 432 €



Contrat avril 2012
87 240 €



Motifs de nullité du contrat de 2012

- Absence de cause : rémunération d'un service inexistant (LOCAM nous loue du matériel qui nous appartient déjà).

- Méconnaissance des règles régissant la passation de marchés publics : marché passé sans mise en concurrence ni publicité et au-delà du seuil des MAPA qui était, en 2012, de 15 000 €.

- Incompétence du signataire du marché : le Maire n'avait pas compétence à signer un marché au-delà du seuil de 15 000 € sans délibération du Conseil Municipal. Et, en conséquence, le Maire-adjoint qui a signé le contrat ne pouvait avoir délégation pour le faire.

L'annulation du contrat a pour conséquence de remettre les parties, via les restitutions, dans l'état où elles se trouvaient avant la conclusion du contrat.

Contrat mars 2010 : 53 432 €



Contrat avril 2012
87 240 €



Achat d'un nouveau serveur

- Conséquence de la résiliation du contrat, nous devons rendre le serveur qui fait l'objet du contrat de 2012 (87 240 €).
- Un nouveau serveur a été acheté, neuf, plus puissant et payé "content" :

2376 € TTC

Avec garantie sur site de 3 ans avec intervention à J+1.

